



Litiges entre artisan et client

Par **patou44**, le **17/08/2011** à **20:41**

Bonjour,
mon mari est artisan il a effectuer un enrobé chez un client au bout d'un mois du liseron a pousser en dessous de cet enrobé ce qui a effet de soulever celui ci par endroit donc le client nous a régler 10% de la somme globale en nous disant de régler ce problème ma question est on responsable de ce qui poussent en dessous de l'enrobé,le client peut il geler le règlement ? que peut on faire ?
merci d'avance

Par **mimi493**, le **17/08/2011** à **21:06**

ça dépend des règles de l'art de ce travail. S'il est normal ou non que du simple liseron puisse dégrader ce qui a été fait en si peu de temps.

Par **patou44**, le **18/08/2011** à **12:59**

l'enrobé a été fait dans les règles par contre c'est le client qui c'est charger de mettre le désherbant avant les travaux donc qui est responsable ? merci d'avance

Par **mimi493**, le **18/08/2011** à **14:35**

[fluo]S'il est normal ou non que du simple liseron puisse dégrader ce qui a été fait en si peu de temps. [/fluo]

oui ou non ?

Si non, vous êtes responsable

Si oui, vous ne l'êtes pas.

En cas d'absence d'accord amiable, le client pourra demander une expertise qui décidera si oui ou non, le travail a été bien fait.

Perso, un boulot qui ne tient pas seulement à cause d'un malheureuse liseron, ça me paraît étrange, mais bon.

Par **alterego**, le **18/08/2011 à 17:19**

Bonjour,

"(...) est on responsable de ce qui poussent en dessous de l'enrobé"

Votre question est encore plus surprenante que la pousse du liseron. Il est anormal que ce dernier soulève l'enrobé un mois après sa pose.

Il semblerait que celle-ci n'ait pas été effectuée dans les règles de l'art. Manifestement le support, si support il y a eu, n'a pas été réalisé en fonction de l'environnement. Un feutre géotextile aurait permis de contenir la pousse intempestive de cette plante.

Qu'est-ce que cela serait si à la place du liseron il y avait des bambous ?

L'entreprise qui a posé l'enrobé est donc responsable. Le client est dans son droit. Solution, refaire l'enrobé dans les règles de l'art ou déclarer le sinistre à votre assureur.

Il ne suffit pas d'être inscrit à la Chambre des Métiers pour être **artisan** dans le sens professionnel du terme.

Ne dramatisez pas, nous apprenons tous un peu plus tous les jours.

La méthode expérimentale est encore une des meilleures qu'il soit pour cela.

Cordialement

Par **patou44**, le **20/08/2011 à 10:36**

merci pour vos réponses